



CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du lundi 11 décembre 2017

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

M. Jean-Pierre BOIX, M. Claude BOUVIER, M. Henri DEJEAN, Mme Dominique FAUCHEUX, Mme Béatrice MAILHOL, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Maires-Adjoints.

Mme Caroline BREZILLON, Mme Joëlle DOUARCHE, Mme Nathalie FERRE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Frédéric BIENVENU, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD

M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à M. Alain SENTENAC

M. David SANCHEZ, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Nathalie FERRE

Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Laetitia ROUGER

Absents excusés non représentés :

Mme Jocelyne UBIEDO, conseillère municipale

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia ROUGER

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 septembre 2017.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2017 est approuvé à la majorité des membres présents.

Pour : 20

Contre : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

Abstention : 1 (M. Alban GAUTIER)

Compte-rendu des décisions prises depuis le 11 septembre 2017

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D.2017-31 du 18 septembre 2017 - Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Montesquieu-Volvestre et la Communauté de Communes du Volvestre pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme »

Une convention de mise à disposition gratuite des locaux situés 20 place de la Halle à Montesquieu-Volvestre est conclue à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2020 avec la Communauté de Communes du Volvestre, domiciliée 34 avenue de Toulouse à CARBONNE (31390), pour l'exercice de la compétence obligatoire « Promotion du tourisme ».

La mise à disposition des locaux est consentie à titre exclusif et permanent pour l'exercice de la compétence susvisée. Elle est fixée pour une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par reconduction expresse.

DECISION N° D.2017-32 du 18 septembre 2017 - MARCHE N°2017-23 Travaux électriques dans la salle polyvalente suite au dégât des eaux du 31 mars 2017

Un marché à procédure négociée est passé avec l'entreprise FERRI, domiciliée « La Mandille » à SAINT-ELIX-LE-CHATEAU (31430), pour la dépose, la vérification et la repose des réglottes d'éclairage de la salle polyvalente. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **1 920,00 euros H.T.**

DECISION N° D.2017-33 du 18 septembre 2017 - MARCHE N°2017-24 Travaux de rénovation des liaisons sonores de la salle polyvalente

Un marché à procédure négociée est passé avec l'entreprise FERRI, domiciliée « La Mandille » à SAINT-ELIX-LE-CHATEAU (31430), pour le remplacement des câbles HP et des câbles de renvoi de la sonorisation de la salle polyvalente. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **1 400,00 euros H.T.**

DECISION N° D.2017-34 du 18 septembre 2017 - Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Montesquieu-Volvestre et l'association « La Ludoccitaine »

Une convention de mise à disposition gratuite de la salle de réunion du RDC du Foyer Communal situé 4 place de l'Hôtel de Ville à Montesquieu-Volvestre est conclue avec l'association « La Ludoccitaine », domiciliée En Mairie de Montesquieu-Volvestre, SIRET n° 827 940 479 00013, pour les activités inscrites en objet dans ses statuts.

La convention de mise à disposition des locaux est consentie pour une utilisation aux jours et heures fixées ci-dessous :

- Les mardis de 10 h 00 à 12 h 00
- Les mercredis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Les samedis de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

La convention est fixée pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2017. Elle pourra être renouvelée tacitement pour la même durée dans la limite de deux renouvellements successifs.

DECISION N° D.2017-35 du 18 septembre 2017 - Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le restaurant scolaire

Considérant la nécessité d'adapter les moyens de paiement autorisés pour le recouvrement des recettes du restaurant scolaire aux évolutions techniques et aux nouveaux usages il est inséré à l'article 6 « Moyens de paiement » la possibilité de régler les factures par prélèvement automatique.

DECISION N° D.2017-36 du 18 septembre 2017 - Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des locations de salles, transport de personnes âgées et photocopies de documents administratifs

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne en date du 24 novembre 2016 portant dissolution au 31 août 2017 du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées, la régie de recettes pour le recouvrement des vignettes est supprimée. A compter du 1^{er} octobre 2017 la régie de recettes ne concernera plus que le recouvrement des titres émis pour la location des salles communales et la réalisation des photocopies des documents administratifs.

DECISION N° D.2017-37 du 29 septembre 2017 - MARCHE N°2017-25 Travaux normatifs sur l'installation extérieure de protection contre la foudre de l'Eglise St-Victor

Un marché à procédure négociée est passé avec l'entreprise FOUURETECH, domiciliée 2 avenue des Crêtes à RAMONVILLE SAINT AGNE (31520), pour la réalisation des travaux normatifs sur l'installation extérieure de protection contre la foudre de l'Eglise St-Victor. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **3 570 euros** comprenant la fourniture et la pose des matériels (fouilles comprises).

DECISION N° D.2017-38 du 2 octobre 2017 - MARCHE N°2017-26 Assistance à maîtrise d'œuvre pour la création du local de vidéoprotection

Un marché à procédure négociée est passé avec la société OTCE, domiciliée 95 rue des Amidonniers à TOULOUSE (31069), pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la création du local de vidéoprotection. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **2 050,00 euros H.T.**

DECISION N° D.2017-39 du 9 octobre 2017 - MARCHE N°2017-27 Acquisition de décors électriques lumineux

Un marché à procédure négociée est passé avec la société LEBLANC ILLUMINATIONS, domiciliée 6-8 rue Michaël Faraday à LE MANS (72027), pour la fourniture et la livraison de décors électriques lumineux. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **4 223,28 euros H.T.**

DECISION N° D.2017-40 du 16 octobre 2017 - MARCHE N°2017-28 Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie neuve

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société SA MATHIEU 3D, domiciliée 85 rue Sébastien Choulette à TOUL (54202), pour la fourniture et la livraison d'une balayeuse de voirie neuve. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **87 575 euros H.T.**

DECISION N° D.2017-41 du 18 octobre 2017 - MARCHE N°2017-30 Maintenance informatique pour les services de la commune

Un marché à procédure négociée est passé avec la société LOREMA, représentée par M. Laurent JACQUELIN, domiciliée ZAC de SERRES, 1 rue des Treilles à CAPENS (31410), pour la maintenance informatique des services de la commune de Montesquieu-Volvestre. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de **2 590 € H.T.**

DECISION N° D.2017-42 du 23 octobre 2017 - MARCHE N°2017-31 Acquisition de décors électriques lumineux

Un marché à procédure négociée est passé avec la société LEBLANC ILLUMINATIONS, domiciliée 6-8 rue Michaël Faraday à LE MANS (72027), pour la fourniture et la livraison de décors électriques lumineux. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **7 451,61 euros H.T.**

DECISION N° D.2017-43 du 7 novembre 2017 - MARCHE N°2017-35 Travaux d'isolation de la Gendarmerie

Un marché à procédure négociée est passé avec la société MFC, domiciliée lieu-dit Sarradas à CAZERES/GARONNE (31310), pour la réalisation des travaux d'isolation de la Gendarmerie de Montesquieu-Volvestre. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de **13 592 euros H.T** comprenant :

- L'isolation des combles des 6 appartements de la gendarmerie pour un montant forfaitaire maximum de **11 592 euros H.T.**
- Le remplacement des gaines non isolées des VMC pour un montant forfaitaire maximum de **2 000 euros H.T.**

DECISION N° D.2017-44 du 8 novembre 2017 - MARCHE N°2017-36 Sécurisation des accès du club house ASM

Un marché à procédure négociée est passé avec la société TECHNOPORTE.FR, domiciliée 75 avenue Louis Couder à LABEGE (31670), pour la fourniture et la pose de deux rideaux métalliques à enroulement pour portes et de deux grilles de défense pour fenêtres en vue de la sécurisation du club house de l'ASM rugby. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **2 700 euros H.T.**

DECISION N° D.2017-45 du 8 novembre 2017 - MARCHE N°2017-37 Remplacement du paratonnerre de l'Eglise St-Victor

Un marché à procédure négociée est passé avec l'entreprise FOUURETECH, domiciliée 2 avenue des Crêtes à RAMONVILLE SAINT AGNE (31520) pour le remplacement du paratonnerre de l'Eglise St-Victor. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **1 508,20 euros** comprenant la fourniture et la pose des matériels.

DECISION N° D.2017-46 du 15 novembre 2017 - MARCHE N°2017-38 Réalisation et fourniture du Bulletin municipal 2017

Un marché à procédure négociée est passé avec la société Editions IN EXTENSO, domiciliée lieu-dit Laranès, 31310 CANENS, pour la réalisation graphique, l'impression et la fourniture du Bulletin municipal 2017 de la commune. Le marché est conclu pour un montant total H.T. de **3 043 euros H.T.** pour 2 000 exemplaires de 24 pages.

DECISION N° D.2017-47 du 23 novembre 2017 - MARCHE N°2017-39 Travaux de mise en conformité d'un conduit d'évacuation d'un chauffage d'un logement communal

Un marché à procédure négociée est passé la société SARL Gaétan GALIANA, domiciliée 8 rue Cérissols à LE FAUGA (31410), pour la réalisation des travaux de mise en conformité d'un conduit d'évacuation d'un chauffage autonome sur un logement appartenant à la commune. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire maximum de **1 009,72 euros H.T.**

DECISION N° D.2017-48 du 23 novembre 2017 - MARCHE N°2017-40 Acquisition d'un panneau électronique de communication

Un marché à procédure négociée est passé la société CHARVET INDUSTRIES, domiciliée 62 rue de Folliouse à MIRIBEL LES ECHETS (01700), pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un panneau électronique de communication Elaris 2,12m². Le marché relatif à la pose et à la fourniture du dispositif est conclu pour un montant de **8 150 euros H.T.**

DECISION N° D.2017-49 du 23 novembre 2017 - MARCHE N°2017-41 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle de la salle polyvalente suite à incendie

Un marché à procédure négociée est passé le cabinet Jacques BELTRAN, domicilié 62 impasse de Brana, à SALLES SUR GARONNE (31390), pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire provisoire de **4 279,53 euros H.T.** correspondant à 8% du montant total des travaux à réaliser.

DECISION N° D.2017-50 du 23 novembre 2017 - MARCHE N°2017-42 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réaffectation des locaux de l'ancienne école élémentaire

Un marché à procédure négociée est passé le cabinet Jacques BELTRAN, domicilié 62 impasse de Brana, à SALLES SUR GARONNE (31390), pour la maîtrise d'œuvre du projet de réaffectation des locaux de l'ancienne école élémentaire. Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de **5 940 euros H.T.**

DECISION N° D.2017-51 du 27 novembre 2017 - MARCHE 2017-32 Séjours au ski des Centres de Loisirs – 2018 – (Lot 1 : Enfants de 7 à 11 ans - Lot 2 : Adolescents de 12 à 17 ans)

Un marché à procédure négociée est passé avec la société LIBRE COURS VOYAGES, domiciliée ZI GRAMONT – 11 Rue T. de MONTAUGE, à TOULOUSE (31200), pour l'organisation des séjours au ski des enfants de 7 à 11 ans et des adolescents de 12 à 17 ans inscrits au centre de loisirs de Montesquieu-Volvestre durant les vacances d'hiver 2018. Le marché est un marché à bon de commande, conclu sur bordereau unitaire d'un montant de :

- **277.00 euros TTC sans cours de ski ou de snowboard par personne** (avec assurance rapatriement + assurance sur pistes)
- **311.00 euros TTC avec cours de ski ou de snowboard par personne** (avec assurance rapatriement + assurance sur pistes)

FINANCES LOCALES

1. REPARTITION DES PRODUITS ISSUS DES VENTES DE CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 mai 2000 la commune a décidé de répartir le produit des concessions des cimetières comme suit : 1/3 pour le CCAS et 2/3 pour la commune. Il propose au Conseil d'étendre ce principe aux produits des ventes des concessions du columbarium.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- D'ETENDRE le principe de répartition des produits des concessions des cimetières comme défini précédemment soit deux tiers au profit de la Commune et un tiers au profit du Centre Communal d'Actions Sociales aux produits des ventes de concessions dans le columbarium.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2. CREANCE ETEINTE – BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Yvan HEUILLET,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Trésorière du Volvestre concernant un titre émis par le service enfance-jeunesse dont il est impossible d'obtenir le recouvrement par décision judiciaire.

Le montant de la créance s'élève à 86,20 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir admettre ce titre en créance éteinte.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'INSCRIRE** le produit dont il est impossible d'obtenir le recouvrement en créance éteinte ;

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

3. INSCRIPTION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Yvan HEUILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Trésorière du Volvestre concernant un titre relatif au budget communal sur les droits de places arrêté au 13 novembre 2017 dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement malgré les actes de poursuites ou les recherches entreprises contre la société redevable.

Le montant du produit irrécouvrable s'élève à 45 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire ce titre en non-valeur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'INSCRIRE** le produit dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement en non-valeur ;

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4. ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE TAXE D'URBANISME IRRECOUVRABLE - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Mme Laetitia ROUGER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Trésorerie Générale en date du 27 septembre 2017 concernant une demande d'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement malgré les actes de poursuites ou les recherches entreprises contre les redevables. Le montant de cette taxe s'élève à 843 euros (solde en principal)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire ce produit en non-valeur.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'INSCRIRE** la taxe d'urbanisme dont il a été impossible d'obtenir le recouvrement en non-valeur ;

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5. INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise une commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre 041 « Opérations patrimoniales »).

Aussi, ces dépenses pourraient s'établir comme suit :

Montant budgétisé - Dépenses d'Investissement 2016 : **2 361 249,94 €**

(Hors emprunts, opérations patrimoniales, restes à réaliser et résultats antérieurs reportés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **590 312,49 €**.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **DE FAIRE** application de cet article

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

6. INSCRIPTION EN AMENDES DE POLICE DE L'OPERATION AYANT POUR OBJET LA SECURISATION DE LA PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

Rapporteur : M. Alain SENTENAC

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L2334-24, prévoit que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière soit réparti dans les territoires où elles ont été prélevées. Elles doivent financer des opérations visant à améliorer les transports en commun et la circulation.

En conséquence, chaque année, l'Etat arrête l'enveloppe financière qui correspond au produit des amendes, et répartit ce produit de manière proportionnelle au nombre de contraventions dressées sur chaque territoire.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe. L'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Le montant maximum subventionnable s'élevait à 30 000 € HT en 2017.

Monsieur le Maire propose de demander au Conseil Départemental une subvention au titre de l'enveloppe des amendes de police pour la sécurisation de la place du Monument aux Morts, pour un montant estimé à 42 570 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux ;

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

7. INSCRIPTION A LA PROGRAMMATION URBANISATION 2018 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR DES TRAVAUX SUR LA RD 627 – TRANCHE 4 : DE LA RUE DES CATALPAS AU ROND-POINT DE LA PORTE DE RIEUX

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la voirie en vue de la sécurisation de l'accès au centre-ville.

Les opérations précédentes ont permis de sécuriser l'entrée de ville et l'accès à la nouvelle école élémentaire, par la création d'un giratoire, de trottoirs, de pistes cyclables. En parallèle, l'écoulement pluvial a également été aménagé du nouveau giratoire jusqu'à la Gendarmerie.

Il s'agit désormais de procéder à la continuité piétonne et cycliste dans les deux sens de circulation, en partant des travaux réalisés en 2015 qui s'arrêtaient avant la Gendarmerie pour aller jusqu'au rond-point de la porte de Rieux.

Ces travaux sont divisés en deux tranches :

- la première, objet de la délibération en date du 12 septembre 2016 prévoit des travaux allant de la gendarmerie à la rue des cyprès.
- La seconde tranche de travaux, objet de la présente délibération permettra de traiter la dernière section, allant de la rue des cyprès au rond-point de la Porte de Rieux.

Plus précisément, l'opération d'urbanisation consiste en la création d'un trottoir, en l'aménagement du système d'écoulement pluvial et en l'installation d'un passage en écluse au niveau du moulin.

Le montant prévisionnel des travaux de la tranche 4, suivant l'estimation faite par le maître d'œuvre, est de : **308 402 euros Hors Taxes.**

Ces travaux, de par leur nature et leur coût, peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental et ils peuvent également bénéficier du Fonds de compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.). Dans les communes de moins de 5 000 habitants, le taux maximum de subvention du Conseil Départemental concernant les

travaux d'urbanisation est de 40% pour la tranche de coût inférieur à 150 000 € HT inclus, et est de 20% pour la tranche de coût allant de 150 000 € à 300 000 € HT inclus.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet et son plan de financement ; l'autoriser à solliciter l'inscription de l'opération à la programmation Travaux d'urbanisation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre de l'année 2018 ; de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale ; et enfin de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux d'urbanisation et son plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'inscription de l'opération à la programmation Travaux d'urbanisation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'année 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale susvisés au taux le plus élevé possible ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **De DIRE** que le financement de la part restante à la charge de la commune sera assuré à l'aide des crédits inscrits à cet effet.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

8. INSCRIPTION A LA PROGRAMMATION AMENAGEMENTS CYCLABLES 2018 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR DES TRAVAUX SUR LA RD 627 – TRANCHE 4 : DE LA RUE DES CATALPAS AU ROND-POINT DE LA PORTE DE RIEUX

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

Monsieur le Maire en charge de l'environnement, informe l'assemblée du projet d'aménagement de la voirie en vue de la sécurisation de l'accès au centre-ville.

Les opérations précédentes ont permis de sécuriser l'entrée de ville et l'accès à la nouvelle école élémentaire, par la création d'un giratoire, de trottoirs, de pistes cyclables. En parallèle, l'écoulement pluvial a également été aménagé du nouveau giratoire jusqu'à la Gendarmerie.

Il s'agit désormais de procéder à la continuité piétonne et cycliste dans les deux sens de circulation, en partant des travaux réalisés en 2015 qui s'arrêtaient avant la Gendarmerie pour aller jusqu'au rond-point de la porte de Rieux.

Ces travaux sont divisés en deux tranches :

- la première, objet de la délibération en date du 12 septembre 2016 prévoit des travaux allant de la gendarmerie à la rue des cyprès.
- La seconde tranche de travaux, objet de la présente délibération permettra de traiter la dernière section, allant de la rue des cyprès au rond-point de la Porte de Rieux.

Plus précisément, l'opération consiste ici en la création de bandes cyclables dans les deux sens de circulation et en la pose d'une signalisation horizontale et verticale adéquate.

Le montant prévisionnel des travaux de la tranche 4, suivant l'estimation faite par le maître d'œuvre, est de : **27 100 euros Hors Taxes.**

Cette opération peut faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental au titre des aménagements cyclables. Dans les communes de moins de 5 000 habitants, le taux maximum de subvention du Conseil Départemental pour la tranche de coût inférieur à 50 000€ HT annuels est de 50 %.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet et son plan de financement ; l'autoriser à solliciter l'inscription de l'opération à la programmation Travaux d'Aménagement Cyclable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre de l'année 2018 ; de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale ; et enfin de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet de travaux d'aménagement cyclable et son plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'inscription de l'opération à la programmation Travaux d'Aménagement Cyclable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'année 2018 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental pour les travaux de la part communale susvisés au taux le plus élevé possible ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **De DIRE** que le financement de la part restante à la charge de la commune sera assuré à l'aide des crédits inscrits à cet effet.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Rapporteur : Mme Evelynne ICARD

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'acquérir un nouveau tracteur pour le service technique.

Ce tracteur sera utilisé pour le passage de l'épareuse sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée une estimation de la dépense à savoir : **52 000 € HT.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux si possible maximum applicable en la matière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental au taux si possible maximum applicable en la matière ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2018.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

10. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 POUR LA MISE AUX NORMES ET LE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE EN UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la croissance des effectifs dans les années 2000, une nouvelle école élémentaire a été construite et a ouvert ses portes à la rentrée 2016.

Les locaux de l'ancienne école, actuellement vacants, pourraient accueillir différentes associations locales.

La réaffectation de l'ancienne école élémentaire implique cependant des travaux de mise aux normes, l'installation d'un ascenseur, ainsi qu'une adaptation des salles de classe à leur nouvelle destination.

Le coût total des travaux est estimé à 243 429,80 € HT, le coût de la maîtrise d'œuvre est de 29 698, 44 € HT, soit un total de **273 128,24 €**.

Pour financer ces travaux, il convient d'inscrire ce projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à entreprendre les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux et à leur inscription à la DETR 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le projet de réaffectation de l'ancienne école élémentaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DETR pour les dépenses de mises aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité, ainsi que pour les frais d'aménagement ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal 2018.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

11. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE ET LES COMMUNES CONCERNEES PAR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative du Conseil Départemental, plusieurs circuits de transport sont mis en place afin d'amener les enfants des communes alentours vers les structures scolaires montesquiennes. Il est nécessaire de pourvoir les autocars d'un accompagnateur scolaire pour les enfants bénéficiaires de ce service âgés de moins de 6 ans.

Dans un souci d'équité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter le coût de fonctionnement de ce service aux communes concernées par la présence d'au moins un enfant âgé de moins de six ans dans le circuit scolaire qui dessert leur territoire.

Pour l'année scolaire 2017-2018, seule la commune de LAPEYRERE est concernée. Un accompagnateur est affecté à l'accompagnement d'un enfant de moins de six ans provenant de cette commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le modèle de convention de participation des communes aux coûts de fonctionnement liés à la présence d'une accompagnatrice pour les enfants de moins de 6 ans selon les modalités présentées ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **D'ACCEPTER** la conclusion de convention selon le modèle en annexe avec la commune concernée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

12. APPROBATION DES TARIFS DES SORTIES DU CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de fixer des tarifs complémentaires à ceux déjà existants pour permettre au centre d'animation jeunesse de proposer de nouvelles activités aux jeunes de 12 à 17 ans.

Les sorties et animations proposées sont les suivantes :

- Aqualudia : 5 euros
- Cap loisirs : 20 euros

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver ces tarifs.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** les tarifs ci-dessus proposés par Monsieur le Maire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à cette tarification.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AU COLLEGE

Rapporteur : Mme Magali MILHORAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure avec le collège de Montesquieu-Volvestre une convention de partenariat ayant pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) et les modalités de mise à disposition des locaux du collège.

La convention a également pour objet de déterminer les règles que le collège et la commune s'engagent à respecter pour la mise en œuvre du programme « Devoirs faits ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

14. Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires afin de prendre en compte les nouvelles dispositions relatives à la mise en place du règlement des factures par prélèvement automatique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur des restaurants scolaires tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution du présent règlement.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

15. SDEHG : Approbation du projet d'extension de l'éclairage public du quartier le Couloumé

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant l'extension de l'éclairage public au Quartier du Couloumé, au niveau du Pont Blanc, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Quartier du Couloumé, au niveau du Pont Blanc :

- Extension du réseau d'éclairage public souterrain sur environ 75 mètres de longueur, entre le candélabre existant n°855 et le candélabre à poser devant le Pont.
- Pose de 3 ensembles simples composés d'un mât à rétreint de 4 mètres de hauteur avec console et luminaire identiques à ceux existants au lotissement du Couloumé, en version LED 24 Watts et équipés d'un système de bi-puissance 50 % en milieu de nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)

3 071 €

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	12 482 €
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 949 €
<hr/>	
Total	19 502 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire tel que présenté ci-dessus ;
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

16. SDEHG : APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA RUE DU PARFAIT

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant la rénovation et l'extension de l'éclairage public dans la rue du Parfait, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Remplacement de 4 appareils routiers existants vétustes (n°451 à 454) par des appareils à LED 49 watts avec abaissement de 50% au cœur de la nuit.
- Rajout de 2 appareils EP intermédiaires, identiques aux précédents, sur 2 poteaux bois à implanter en limite de domaine public.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 009 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 100 €
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 297 €
<hr/>	
Total	6 406 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire tel que présenté ci-dessus ;
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

INTERCOMMUNALITE

17. APPROBATION DES MODALITES DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, TOURISTIQUES, PORTUAIRES OU AEROPORTUAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Volvestre exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Volvestre, les zones suivantes ont été recensées :

- la zone d'activités de Naudon, commune de Carbonne ;
- la zone d'activités Sainte-Anne, commune de Saint-Sulpice sur Lèze ;
- la zone d'activités des Anguillaires, commune de Noé ;
- la zone d'activités de La Chutère, commune de Montesquieu-Volvestre ;
- la zone d'activités artisanales de la commune de Peyssies ;
- la zone d'activités de Marchandeu, commune de Rieux-Volvestre.

A l'intérieur de ces zones, 43 parcelles d'un montant global de 1 417 203,31 € HT sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de Communes.

Pour la commune de Montesquieu-Volvestre la parcelle concernée est la suivante :

Commune de Montesquieu-Volvestre-	Proposition de prix en € HT
<u>Parcelles aménagées</u>	<u>Proposition de prix : 1,50 € HT/m²</u>
- section M n°1181 – 2 790 m ²	4 185,00 €
Surface totale : 2 790 m²	4 185,00 €

Entendu l'exposé du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».
- **D'APPROUVER** les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété telles qu'exposées ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les acquisitions foncières telles que décrites ci-dessous pour un montant global de 1 417 203,31 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

18. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN FAVEUR DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'ETABLISSEMENT D'ELEMENTS AERIENS ET SOUTERRAINS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR DES PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la rénovation et de l'extension de l'éclairage public des quartiers de la Garière et de la Chutère il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude en faveur du SDEHG pour la pose de mats et de câbles en surplomb aérien sur les parcelles cadastrées M 1039 – 1117 et 1119 et la pose de mats et de câbles souterrains sur la parcelle cadastrée section M 1184 propriété de la commune.

La constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **DE CONCLURE** avec le SDEHG une convention de servitude sur les parcelles référencées ci-dessous :
 - Section M n°1184 à la Chutère ;
 - Section M n° 1039 – 1117 et 1119 à la Garière.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

VOIRIE

19. DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE : CHEMIN DES HOURQUES ET QUARTIER SARROMEDAN

Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux démarches entreprises depuis de nombreuses années, la numérotation des habitations de plusieurs rues, voies et quartiers de la commune a été réalisée au cours de l'été dernier.

Cette numérotation vise à uniformiser les adresses des habitants et à les aider dans leurs relations avec les administrations concernées.

Monsieur le Maire indique que les différents services fiscaux, postaux, de secours, de sécurité, de l'eau, de l'électricité et de la voirie sont informés systématiquement de l'attribution des numéros.

Il en a été ainsi lors de la campagne menée l'été dernier.

Or les services fiscaux et postaux s'appuient sur des nomenclatures qui ne tolèrent aucune variation dans l'intitulé d'une voie existante.

Les appellations pourtant anciennes du « Chemin des Hourques » et du « Quartier Sarromédan » n'étant pas reconnues notamment par le code Rivoli utilisé par le service des impôts, il a été demandé à la commune de délibérer sur la dénomination de ces voies afin d'éviter toute confusion.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** la dénomination « Chemin des Hourques » pour la portion de voie qui s'étend en bas de l'intersection avec la rue Jean Doumeng (N 43° 12' 56.82" / E 1° 13' 22.94") jusqu'à l'intersection en haut avec la RD 40 qui part en direction de Latrape/Latour (N 43° 12' 46.87" / E 1° 14' 4.35").
- **D'ADOPTER** la dénomination « Quartier Sarromédan » pour la portion de voie de la RD 40 qui s'étend depuis l'intersection avec le « Chemin des Hourques » au niveau de la table d'orientation (N 43° 12' 46.89" / E 1° 14' 4.86") jusqu'à la limite de la dernière parcelle construite cadastrée section D n° 780 (N 43° 12' 54.49" / E 1° 14' 31.34").
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à cette affaire ;
- **DE COMMUNIQUER** cette information notamment aux services de la Poste, du cadastre, du SDIS et de la Gendarmerie.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

ENSEIGNEMENT

20. MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2017-2018

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour une refondation de l'École de la République a entraîné la mise en place, en 2013, d'une nouvelle organisation du temps scolaire, organisé sur des semaines de quatre jours et demi.

Jusqu'à présent, l'Etat aidait les communes financièrement pour la mise en place de cette réforme. Cela représentait 41 000 € par an pour la mairie de Montesquieu-Volvestre (31 000 € provenant du fonds de soutien, 10 000 € d'aide de la CAF). Or, cette dotation est remise en question pour les années à venir.

Par ailleurs, à partir de septembre 2017, le nombre de contrats aidés a été largement réduit, amenant disparition totale de ces contrats pour la mairie. Financés entre 65 et 75 % par l'État, ce dispositif permettait de pourvoir, par exemple, des postes d'animateurs et de personnel d'entretien.

La commune de Montesquieu-Volvestre ne pourra pas assurer le financement de ces emplois sans l'aide de l'Etat : le surcoût est estimé à plus de 150 000 € de charges supplémentaires sur le budget.

Afin que ces nouvelles charges financières pèsent le moins possible sur les familles et sur les impôts des habitants, les services doivent être réorganisés.

L'orientation privilégiée est le retour à l'organisation du temps scolaire sur une semaine de quatre jours, afin de réduire les coûts de services.

Avec cette organisation, il n'y aura, le mercredi par exemple, pas de transports scolaires donc pas de personnel dans les bus, pas de ménage dans les écoles ainsi qu'un service de restauration restreint.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- De donner un avis favorable au changement des rythmes scolaire et au retour à l'organisation du temps scolaire sur une semaine de quatre jours

Pour : 22

Contre : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

21. FIXATION DES DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Henri DEJEAN, maire adjoint en charge du cadre de vie, rappelle que le conseil Municipal a confié au Maire, par délibération en date du 24 avril 2014, délégation de pouvoir dans différents domaines.

Les délégations de pouvoir au maire permettent de faciliter la bonne marche de l'administration communale en accélérant la prise de décision. En contrepartie, le Maire réfère de ses décisions en conseil municipal, par ailleurs, celles-ci sont soumises aux mêmes conditions de publicité et de contrôle de la préfecture que les délibérations.

M. Henri DEJEAN propose d'adapter la délibération du 24 avril 2014 au fonctionnement actuel de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

ARTICLE 1

De charger le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 900 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux, de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T. ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU approuvé par délibération.
- 16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 17° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 18° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- 19° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

ARTICLE 2

En cas d'empêchement du maire, le premier adjoint pourra signer les mêmes actes et documents que ceux autorisés par la présente délibération du conseil municipal donnant délégation au maire. Il devra en rendre compte au conseil municipal suivant.

ARTICLE 3

D'autoriser, conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire à charger mesdames et messieurs les adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ARTICLE 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

ENVIRONNEMENT

22. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SMDEA SUR LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, selon les dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 modifié par les Décrets du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçu de l'établissement ci-dessus mentionné.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente synthétiquement le rapport annuel 2016, annexé à la présente délibération, relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège :

- Le SMDEA regroupe 301 communes adhérentes qui lui ont transféré l'une au moins de leurs compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement. Il est divisé en plusieurs unités territoriales.
- Le SMDEA compte au 31 décembre 2016, 67 312 abonnés au réseau d'eau potable et 48 045 abonnés au réseau d'assainissement collectif.
- Le budget de fonctionnement est de 28,38 millions d'euros. Le budget d'investissement est de 11,74 millions d'euros.
- Les tarifs pratiqués en 2017 sont les suivants :

Eau potable :

Redevance SMDEA

Part fixe annuelle (abonnement)	62,00 € H.T
Part proportionnelle (consommation d'eau potable)	1,13 € HT/m ³
TVA applicable	5,5 %
Pour les abonnés facturés forfaitairement	140,00 € H.T

Redevance agence de l'eau

Lutte contre la pollution	0,32 € HT/m ³
Prélèvement	0,157 € HT/m ³
TVA applicable	5,5 %

Assainissement :

Redevance SMDEA

Part fixe annuelle (abonnement)	68,00 € H.T
Part proportionnelle	1,30 € HT/m ³
TVA applicable	10,0 %

Redevance agence de l'eau

Modernisation des réseaux de collecte	0,245 € HT/m ³
TVA applicable	10,0 %

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement présenté par le SMDEA.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement du SMDEA.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE et M. Alban GAUTIER)

FONCTION PUBLIQUE

23. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE A MADAME LA TRESORIERE DU VOLVESTRE AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité des membres présents :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseils,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- **DE CALCULER** cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- **DE VERSER** l'indemnité à Madame Valérie GIRAUDO, Trésorière du Volvestre.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER)

24. SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Mme Laetitia ROUGER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal deux Adjointes Administratives Principales de 2^{ème} classe à temps complet ont fait valoir leur droit à mutation vers une autre collectivité respectivement au 1^{er} octobre et au 1^{er} novembre 2017.

Ces emplois n'ayant pas vocation à être pourvus à nouveau, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les supprimer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **DE SUPPRIMER** les postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs de la Collectivité,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la suppression de ces postes.

Pour : 22

Contre : 0

25. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 – CDG 31

Rapporteur : Mme Nathalie FERRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- Être gérés en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **DE PARTICIPER** à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- **DE DONNER** mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

26. DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Rapporteur : Mme Nathalie FERRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour assurer une bonne marche des services et conformément à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il peut être nécessaire de recruter des contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant soit au remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément absents ou indisponibles pour raison d'un congé maladie, de maternité ou d'un congé parental, soit à une vacance temporaire d'un emploi, soit à un accroissement saisonnier d'activité ou encore à l'accroissement temporaire d'activité.

La réorganisation des archives municipales nécessitant l'emploi temporaire d'un agent spécialisé et qualifié il convient d'autoriser le recrutement d'un contractuel de droit public du cadre d'emploi suivant :

- Adjoint du Patrimoine, rémunéré sur la base de l'échelle C1 ou C2.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de droit public du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin saisonnier ou temporaire ;
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour recruter et nommer le contractuel de droit public ;
- **D'INSCRIRE LES CREDITS** nécessaires à la rémunération de cet agent au budget communal principal chapitre 012, article 6413 «rémunération du personnel non titulaire».

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

VŒUX ET MOTIONS

27. MOTION CONTRE LA REDUCTION DU NOMBRE DE CONTRATS AIDES

Rapporteur : Mme Magali MILHORAT

Monsieur le Maire fait part de l'inquiétude des élus locaux concernant la décision du gouvernement relative au dispositif des contrats aidés et notamment de réduire fortement le nombre de ces contrats.

Pour rappel, les contrats aidés sont des contrats de travail d'une durée limitée destinés à un certain public (jeunes non qualifiés, personnes proches de la retraite), pris partiellement en charge par l'Etat.

Cette décision, annoncée de manière soudaine, en plein mois d'août, n'a fait l'objet d'aucune concertation, contrairement aux engagements pris par le gouvernement. Celui-ci s'était en effet engagé à ce qu'aucune décision concernant les collectivités ne soit prise sans que celles-ci aient été préalablement consultées dans l'objectif d'établir un rapport de confiance.

Cette décision fragilise la solidarité, les services publics et l'emploi sur nos territoires.

Elle met en difficulté les associations et les collectivités locales dans l'accompagnement quotidien de nos concitoyens dans le champ de la petite enfance, du tourisme, de la culture, du temps périscolaire, de l'accompagnement de nos aînés, du social ...

Cette décision essentiellement comptable va pénaliser les collectivités locales mais aussi les personnels qui bénéficiaient de ces contrats aidés ; ces emplois permettaient à beaucoup de retrouver le monde du travail et d'acquérir des formations indispensables à la suite de leur projet professionnel, certains pouvant de surcroît être pérennisés dans leur emploi. Cette suppression va à l'encontre de la lutte contre le chômage dans une période où il reste élevé.

Cette décision intervient alors que le gouvernement a d'ores et déjà annoncé que les collectivités locales devront contribuer au redressement des finances publiques par la réduction des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 13 milliards d'euros dans les cinq prochaines années. Cette mesure s'ajoute à la menace qui pèse sur les ressources des collectivités par la réforme sur la taxe d'habitation à venir.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander au gouvernement de revoir le nombre de contrats aidés en 2018 et de mettre en place une réelle concertation avec les élus locaux sur l'avenir de ces dispositifs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité des membres présents :

- D'adopter la motion telle que présentée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et utiles à ce dossier.

Pour : 20

Contre : 1 (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE)

Abstention : 1 (M. Alban GAUTIER)

28. MOTION CONTRE LE PROJET DE LA SNCF DE DEGRADATION DU SERVICE PUBLIC OFFERT AUX USAGERS DU VOLVESTRE

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle convention TER unique est actuellement en cours de négociation entre la Région Occitanie et la SNCF.

Cette convention définira les conditions d'exploitation des trains régionaux jusqu'en 2024.

Au cours de sa séance plénière du 30 juin 2017, le Conseil Régional a décidé à l'unanimité, de prendre le temps nécessaire pour aboutir, avec la SNCF, à un nouveau partenariat plus ambitieux, qui améliorera l'offre actuelle pour l'utilisateur.

Les premiers échanges entre la Région et la SNCF font apparaître un manque de transparence financière de l'opérateur historique et font craindre une dégradation de la qualité du service offert aux usagers : diminution de la présence humaine, réduction de l'ouverture des gares voire fermeture de certaines d'entre elles.

Le collectif des usagers de la gare de Carbonne, située sur le territoire du Volvestre, a saisi les élus locaux de la menace qui pèse sur celle-ci.

Le maintien de l'ouverture du bâtiment et du guichet constituerait un des points de négociation de la nouvelle convention TER Occitanie.

Les territoires ruraux connaissent depuis de nombreuses années un réel recul de l'offre locale de services publics, entraînant une dégradation des conditions de vie et une rupture d'égalité territoriale.

Considérant que cette gare constitue un enjeu pour tout le territoire :

En effet parmi les 500 usagers de la gare, 70% d'entre eux sont issus de l'ensemble du territoire hors Carbonne.

Considérant que la gare de Carbonne participe à l'aménagement du territoire :

La gare est un outil de développement harmonieux du territoire, qui permet de désengorger la métropole de Toulouse. Elle offre aux populations désireuses de profiter d'un cadre de vie préservé la possibilité d'accéder facilement à la métropole.

La mobilité reste un enjeu fort pour l'attractivité de nos territoires.

Considérant que la réduction voire la suppression de la présence de personnel renforcerait les inégalités territoriales :

Priver les habitants d'un accueil physique constituerait une rupture d'égalité devant le service public et renforcerait les difficultés des populations les plus en difficulté. En effet, le manque de mobilité, la dématérialisation pénalisent notamment les populations âgées et fragiles, qui n'ont pas toutes accès à internet.

Cette décision irait à l'encontre des besoins des usagers d'augmentation quantitative et qualitative du service.

Considérant que la gare est un élément fort d'attractivité économique :

L'existence de cet équipement constitue un élément pesant de manière importante dans la décision d'installations des entreprises et des familles sur notre territoire rural.

Considérant que la réduction du service public ne doit pas être la seule réponse au modèle économique ferroviaire proposé par la SNCF

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure une motion ayant pour objet de :

Demander à la Direction Régionale SNCF :

- Le maintien de l'ouverture de la gare de Carbonne et de son guichet dans l'intérêt de la population du Volvestre et de ses environs
- Le maintien de l'offre d'accueil physique, en termes d'horaire d'ouverture et de présence humaine
- Le maintien du poste de l'agent de contrôle de l'accès aux quais
- D'étudier la réouverture de la gare de Longages-Noé

D'affirmer le soutien au Conseil Régional dans sa demande à la SNCF de respecter ses engagements en faveur de l'amélioration quantitative et qualitative du service rendu aux usagers et de rendre des comptes quant à l'utilisation des fonds versés par la Région, dans le cadre de la négociation de la convention TER unique entre la Région Occitanie et la SNCF.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** la motion telle que présentée ci-dessus visant à soutenir la démarche du collectif de la gare de Carbonne et le maintien du service public.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et utiles à ce dossier.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à : 23h30

Les conseillers présents sont invités à signer le feuillet de clôture de la séance.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 20 septembre 2017.

Le Maire,

Patrick LEMASLE